



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2025

Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation

DÉLIBÉRATION

N° 2025-123

En exercice : **38**
Titulaires présents : **29**
Absents : **9**
Pouvoirs : **2**
Nombre de votants : **31**

Le 15 décembre de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Luxeuil-Les-Bains, salle du Conseil Municipal à la Mairie, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 9 décembre dernier, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Bernard GIRE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	P	
Jérôme BERNARD	A		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplié(e) par

Exposé

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, qui prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire, désignés notamment sous la dénomination de risque « santé ». La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 €,

Vu la délibération n°2025-047 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2025 mandatant le CDG70 d'agir de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »,

Considérant que la CCPLx conservait l'entièvre liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Considérant que les résultats de la procédure menée par le CDG70 ont été transmis le 28 octobre 2025 puis lors d'une réunion d'information réservée aux employeurs le 6 novembre,

Considérant que le délai de réponse fixé au 30 novembre 2025 quant à l'adhésion de la CCPLx ne permettait pas de consulter le CST convoqué le 1^{er} décembre, ni aux agents de bénéficier des informations nécessaires au cours des réunions organisées par le CDG du 8 au 11 décembre,

Compte tenu de ce calendrier constraint, la CCPLx décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

La collectivité s'engage durant l'année 2026 à organiser une réunion d'information destinée aux agents concernant le contrat collectif proposé par le CDG 70, et après consultation de ceux-ci, de se prononcer sur une éventuelle adhésion au 1^{er} janvier 2027.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} décembre 2025,

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Décide de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé (à hauteur de la cotisation réellement versée par l'agent), quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- Autorise Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES